

DÉPARTEMENT DU NORD

—*—

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

—*—

CANTON DE LE CATEAU

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
BUSIGNY

OBJET : Servitude de passage sur la parcelle D 2160 située au 43, rue Pasteur.

Séance ORDINAIRE

16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 08 septembre 2022, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

13 présents : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1^{er} adjoint, Nicole GOURMEZ, 2^{ème} adjoint, Francine RICHEZ, 4^{ème} adjoint, Julien GOEMAERE, 5^{ème} adjoint, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Pierre CZERIBA, Chloé GOMANNE, Christian PECQUEUX, Annie WYART.

1 absente excusée : Angèle DUPUY

2 absentes : Marie-Thérèse DESICY, Fabienne DUBUS

3 Procurations : Christophe LEBRUN à Marie-Françoise BUISSET
Franck DEFOSSEZ à Pierre CZERIBA
William LEMAIRE à Christian PECQUEUX

Secrétaire de séance : Cécile COLPIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2021 autorisant la vente de la parcelle D 1917 (27 m²), la division de la parcelle 918 (432 m²) en deux parcelles 2159 (156 m²) et 2160 (276 m²). La nouvelle parcelle 2159 (156 m²) cédée à Monsieur Jimmy LALAUX pour la somme de 1 800,00 €.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une servitude de passage sur la parcelle D 2160, sur quatre mètres de large, le long de la limite séparative des parcelles section D 920 et D 2160, partant du portail sis rue Pasteur pour aboutir sur la parcelle section D 2159, puis sur la parcelle D 1917.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à 13 voix Pour et 3 voix Contre, accepte d'y ajouter cette servitude de passage.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour expédition conforme,

Le Maire,

Didier MARÉCHALLE

